



DÉCISION N° 2024-025

Service Achats et
Commande PubliqueSIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LA
DERATISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que la collectivité a l'obligation d'assurer la maintenance de la salubrité des bâtiments communaux en termes de dératisation ;**CONSIDÉRANT** la nécessité de renouveler le contrat de maintenance pour la dératisation des bâtiments communaux arrivant à échéance.**CONSIDÉRANT** que l'offre de la société A.D.N 3D répond aux besoins de la collectivité.**DÉCIDE****Article 1 : D'APPROUVER** le contrat suivant :

Référence	2024-06 90923000-3	Contrat de maintenance de dératisation des bâtiments communaux Services de dératisation
Titulaire	Raison sociale	A.D.N 3D
	Adresse	2, Rue de la haie aux Vaches - 78690 LES ESSARTS LE ROI
	SIRET	49216880200030
Montant annuel	900,00 € HT	1 080,00 € TTC
Modalités de paiement	Factures semestrielles à terme échu	
Nature des prix	<input checked="" type="checkbox"/> Forfaitaires	<input type="checkbox"/> Unitaires <input type="checkbox"/> Révisibles
Durée du marché	12 mois renouvelable (maximum 48 mois) à compter du 02/05/2024	

Article 2 : DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.**Article 3 : DE PAYER** les dépenses sur le chapitre 011 du budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la préfète de l'Essonne.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 22/04/2024

Le Maire,



Gilles FRAYSSE